

Elus : 19
En fonction : 18
Présents : 13

COMMUNE DE LIÈPVRE (Haut-Rhin)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIÈPVRE SEANCE DU 23 JUIN 2011

Sous la présidence de Monsieur Jacquy MOUGINY, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures

Présents : Monsieur Jacquy MOUGINY, Mesdames Eliane CEBOKLI, Claudine EGERMANN, Maud PETITDEMANGE, Evelyne SCHNEIDER et Messieurs Eric BRUDER, Pascal FEIL, Pierrot HESTIN, Gérard GASPERMENT, Pierrot HESTIN, Daniel KAELBEL, Michel MOUILLÉ, Christophe PANTZER, Claude RENTZ.

Absent excusé et non représenté : Monsieur Didier LEGRAND.

Absent non excusé : Monsieur Jean-Marc LE CHARTIER.

Ont donné procuration : Madame Dominique DIDIER à Monsieur Eric BRUDER.
Madame Claudine JACQUES à Madame Eliane CEBOKLI.
Monsieur Jean-Paul MINGAT à Monsieur Pierrot HESTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Bernard DELACÔTE, Attaché territorial.

Après avoir constaté que le quorum est atteint pour délibérer valablement, le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est adopté à l'unanimité.

POINT 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 avril 2011.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 29 avril 2011.

POINT 2 – Renouvellement d'une concession en forêt communale.

Les services de l'O.N.F. nous informent que la concession d'occupation de terrain en forêt communale au profit de France Télécom Mobiles pour la présence, au lieu-dit "Raincorne", d'un local technique, d'un pylône hertzien et d'un câble électrique souterrain raccordant le pylône au village arrive à expiration le 31 octobre 2011. Ayant pris acte que toutes les obligations à la charge du concessionnaire ont bien été respectées jusqu'à ce jour, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, se prononce pour le renouvellement de cette concession aux conditions suivantes :

- bénéficiaire : France Télécom Mobiles
- durée : 9 ans
- montant de la redevance : montant annuel de 3 466.00 €
- indice de révision : selon indice INSEE de la construction
- périodicité de révision : triennale

De même, les élus sont favorables à ce que la rédaction du nouvel acte soit confiée à l'O.N.F. ce qui suppose des frais de dossier d'un montant de 418,60 € T.T.C. à la charge du concessionnaire

POINT 3 – Budget principal 2011 – Décision modificative n° 1.

La commune est propriétaire de parts sociales du Crédit Agricole à raison de 125 parts d'une valeur unitaire de 1,50 €. Compte tenu de l'actif de la Commune retrace ce bien pour une valeur de 525 €, il y a lieu, sur demande du Trésorier, de régulariser cette anomalie par une écriture comptable d'ordre budgétaire entre sections du budget. Ceci suppose que les crédits correspondants y soient inscrits. Après en avoir délibéré et l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante :

- Section d'investissement
 - * Recettes : compte 266 "Autres formes de participations" chapitre 040 "Opérations d'ordre de transfert entre sections" = 338,00 €
 - * Dépenses : compte 2183 "Matériel de bureau et matériel informatique" = 338,00 €
- Section de fonctionnement
 - * Dépenses : compte 678 "Autres charges exceptionnelles" chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections" = 338,00 €
 - * Recettes : compte 7788 "Produits exceptionnels divers" = 338,00 €

POINT 4 – Budget eau/assainissement 2011 – Décision modificative n° 1.

En vue de passer les écritures comptables d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement dans le cadre de l'intégration dans l'actif de la collectivité des biens concernés par le dernier plan pluriannuel d'assainissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

- Section d'investissement
 - * Dépenses : compte 2315 "Installations, matériel et outillage techniques" = 147 895,00 €
 - * Recettes : compte 238 "Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations corporelles" = 147 895,00 €

POINT 5 – Convention financière avec l’Association de Gestion de la Salle Polyvalente.

Monsieur le Maire rappelle l’obligation légale d’établir une convention entre la Commune et toute association percevant de celle-ci une subvention annuelle d’un montant supérieur à 23 000 €. Pour 2011, l’aide financière envisagée en faveur de l’Association de gestion de la Salle Polyvalente répond à ce critère. Aussi, un projet de convention a été élaboré sur la base du document analogue déjà mis en place l’an dernier. Celui-ci fixe, pour l’année 2011, les objectifs du partenariat entre les 2 parties.

Ayant pris connaissance de l’approbation de ce document par le conseil d’administration du comité des fêtes et de l’association de gestion de la salle polyvalente, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité moins 1 abstention, l’adopte et autorise Monsieur le Maire à le signer.

POINT 6 – Remboursement d’un sinistre – Acceptation.

Après exposé des faits et discussion, le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte le montant de l’indemnisation suivante :

- 2 667,08 € de la compagnie MMA IARD SA pour le remplacement d’un poteau d’incendie accidenté le 6 août 2010 à hauteur de l’immeuble situé 21 rue des Grands Jardins.

POINT 7 – Demandes de subventions.

Après discussion et à l’unanimité le Conseil Municipal statue comme suit sur les demandes de subventions qui lui sont formulées :

- Avis favorable pour le versement d’une subvention de 100 € à l’ONACVG (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre),
- Octroi d’une aide de 100 € à l’Association SÉPIA (Suicide Écoute Prévention Intervention auprès des Adolescents),
- Accord pour le versement d’une somme de 18 € par enfant qui participera à l’Animation ÉTÉ 2011 organisée par l’O.S.J.C. de Sainte Marie aux Mines, le paiement se faisant sur présentation d’un état récapitulatif correspondant nominativement aux jeunes de Lièpvre l’ayant fréquentée.
- Attribution d’une subvention exceptionnelle de 5 000 € au Comité de la Cavalcade Lièpvre – Rombach. Monsieur HESTIN se félicite de cette décision et remercie les élus de leur engagement qui permet la survie de cette association.

En ce qui concerne la demande d’aide financière exceptionnelle d’un montant de 4 587,27 € formulée par le Comité des Fêtes et l’association de gestion de la salle polyvalente, les élus conviennent de revenir sur ce point en fin d’année selon que la trésorerie de cette association rende ce soutien nécessaire.

POINT 8 – Société Paul HARTMANN – Installations classées.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011-101-2 du 11 avril 2011 portant autorisation d'étendre et régulariser le site de production de dispositifs médicaux à la Société Paul HARTMANN S.A. à Lièpvre sont portées à la connaissance des membres du Conseil Municipal. Ce document est consultable auprès du Secrétariat de la Mairie par tout élu intéressé.

POINT 9 – Budget eau/assainissement – Demande d'admission en non valeur.

Après les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'admission en non valeur d'une créance du budget eau-assainissement pour un montant de 2,70 €.

POINT 10 – Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin – Rapport d'activité 2010.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire communique aux Conseillers Municipaux, le rapport d'activité 2010 du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin approuvé en séance du Comité syndical le 4 mai dernier. Ce document peut être consulté par tout élu intéressé auprès du Secrétariat de la Mairie.

POINT 11 – Rue Robert Guth – Demande de rétrocession de terrain aux riverains.

Monsieur le Maire fait part de la requête formulée par certains riverains de la partie Nord de la rue Robert Guth qui souhaitent la rétrocession du terrain communal situé devant leur propriété entre la route et l'ancien canal et cadastré en section 19 parcelle n° 106.

Ils proposent que cette transaction se fasse aux conditions suivantes :

- établissement d'un acte notarié global pour tous les riverains,
- réduction des frais de géomètre en les incluant dans les travaux de la route,
- cession du terrain à l'euro symbolique étant donné que beaucoup de propriétaires occupent et entretiennent les parcelles depuis plus de trente ans.

Après discussion et compte tenu d'une situation foncière quelque peu particulière en ce secteur (présence d'un ancien canal d'amenée d'eau appartenant à un privé), les élus décident de ne pas donner suite à cette requête et de maintenir les occupations du terrain communal en leurs formes actuelles. Cette position pourra néanmoins être revue dès lors que les contraintes actuelles auront été levées.

POINT 12 – Servitude de cour commune.

La SARL "Cœur au Soleil" représentée par Monsieur Jérôme HESTIN domicilié 3 Musloch envisage la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un bâtiment situé 22

rue Robert Guth en Section 19 parcelles n° 100 et 103 à usage antérieur de clapier. Cette opération nécessite que la pente du toit de cette construction soit rehaussée. Ce projet se heurte toutefois aux dispositions des articles UB 7.1.2 et UB 7.2.1 du règlement du plan local d'urbanisme qui stipule que les constructions doivent être implantées de façon à ce que la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point de la limite séparative qui en est la plus proche ne soit inférieure à 4 mètres. Considérant que le projet est implanté à 1,60 m de la limite séparative Nord avec la parcelle communale cadastrée en Section 19 n° 110, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise l'intéressé à réaliser sa construction telle qu'il le souhaite par l'établissement d'une servitude de cour commune en vertu des dispositions de l'article 7.4. du plan local d'urbanisme qui prévoit que "dans les cas visés aux paragraphes 7.1 à 7.3, d'autres implantations sont autorisées lorsque les propriétés voisines sont liées par une servitude de cour commune". Il est précisé que les frais notariés consécutifs à l'établissement de cet acte seront à la charge du pétitionnaire, Monsieur le Maire étant autorisé à signer ledit acte.

POINT 13 – Zone Industrielle de Bois l'Abbesse – Voie de bouclage – achat de terrains.

Sur demande de Maître GEIGER, Notaire à Sainte Marie aux Mines, Monsieur le Maire revient sur la délibération n° 14/2011 du 4 mars 2011 concernant l'achat de terrains auprès des sociétés FINANCIERE 2B et SCI ADRIMMO. Le fait qu'une acquisition de ces biens ait été envisagée à titre gratuit est en effet illégal. En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal fixe à l'€ symbolique le prix d'achat de ces terrains, les autres dispositions prévues initialement demeurant inchangées.

Monsieur HESTIN expose ensuite aux élus les transactions qu'il suggère afin de permettre aux Ets BURGER de se rendre propriétaires de terrains situés à l'intérieur de la voie de bouclage actuellement en cours de réalisation. A priori favorables quant à l'idée émise par le 1^{er} Adjoint, les membres de l'Assemblée conviennent d'étudier ce point lors de la prochaine réunion des commissions réunies.

Madame PETITDEMANGE évoque les conséquences du non entretien actuel de la Lièpvrette et notamment celle pour la Zone Industrielle concernant un risque d'inondation non négligeable.

POINT 14 - Acquisition de terrains.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'acquérir les terrains forestiers cadastrés comme suit :

- section 13 n° 254 au lieudit "Spiémont" d'une superficie de 1 ha 05 a 19 ca et propriété de Madame Aline RAGASSE,
- section 11 n° 110 au lieudit "Devant Menaboïs" d'une superficie de 7 a 98 ca et propriété de Madame Delphine ALEXANDRE.

L'Assemblée fixe le prix d'acquisition de ces biens à 0,30 € le m² et charge Maître GEIGER, Notaire à Sainte Marie aux Mines, de la rédaction des actes de vente dont les frais seront à la charge de la Collectivité. Elle autorise Monsieur le Maire à les signer et à engager toute démarche devant permettre la réalisation effective de ces transactions.

POINT 15 – Divers.

1) Lot n° 1 des chasses communales.

Monsieur le Maire informe les élus du résultat du jugement intervenu le 23 mai 2011 au titre de l'action intentée par Monsieur Gérard JUNG, locataire du lot n° 1 des chasses communales, à l'encontre de la Commune quant à une réclamation relative aux conditions d'adjudication du lot avec demande de réduction du loyer. Le Tribunal déboute Monsieur JUNG de ses prétentions et conclut son jugement comme suit :

Déclare autant irrecevable que mal fondée l'exception d'incompétence soulevée par la Commune de LIÈPVRE ;

Déboute Monsieur Gérard JUNG de l'ensemble de ses prétentions ;

Déboute la Commune de LIÈPVRE de ses demandes reconventionnelles ;

Constata que l'exécution provisoire est sans objet ;

Condamne Monsieur Gérard JUNG aux dépens qui comprendront le coût de la mesure de consultation

2) Attribution de marchés.

Il est donné connaissance par Monsieur le Maire des marchés suivants :

a) Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des rues du Kast, du Kesbel et du Chalmont

- Cabinet BEREST pour 14 407,40 € H.T.

b) Installation d'une clôture au presbytère

- Entreprise WILLEMIN Jean-Luc pour 22 056,20 € H.T.

c) Enfouissement des réseaux secs à Musloch et rue Robert Guth

- Entreprise VIGILEC HATIER pour 229 434,58 € H.T.

d) Travaux de voirie à Musloch

- Entreprise LINGENHELD pour 172 228,54 € H.T.

3) Droit de préemption urbain.

Il est donné connaissance à l'Assemblée du DPU suivant pour lequel Monsieur le Maire n'a pas fait usage du droit de préemption instauré au profit de la Commune :

- Cession d'un appartement de l'immeuble situé 66 rue Clemenceau en section 2 parcelles n° 1026/226 propriété des époux Jérémy GUIOT.

4) Remerciement.

Les élèves de la classe CE1 ainsi que leur maîtresse, Madame SEBILLE, remercient les élus d'avoir équipé l'école d'un tableau blanc interactif aux usages multiples.

5) Entretien des rivières.

Monsieur BRUDER fait part de ses regrets au fait que les berges des rivières ne soient plus entretenues. Il relate notamment les détritiques en provenance du village amont retenus par la végétation en place.

6) Voirie communale.

Sur demande de Monsieur BRUDER, Monsieur HESTIN signale que les travaux de réfection de la voirie à hauteur du rond point situé à proximité du stade vont démarrer prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 heures 45.

Fait et délibéré en séance à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessus.
Lièpvre, le 22 juillet 2011

Le Maire,

Jacquy MOUGINY.